

ANNEXE 9 : les mesures de soutien à l'investissement

Dans la limite de vos trésoreries d'enveloppes, des crédits non reconductibles pourront être mobilisés en application de l'article D.314-206 ouvrant deux possibilités aux établissements médico-sociaux pour lesquels les crédits d'assurance maladie peuvent financer ce type de dépenses :

- les provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations, qui sont constituées en vue d'une reprise sur provision au fur et à mesure des charges d'amortissements et frais financiers constatés liés à l'investissement¹;
- les amortissements dérogatoires, qui sont comptabilisés au titre de provisions réglementées et constituées pour des durées plus courtes d'amortissement que la durée d'utilisation de l'actif².

Vous avez en outre la possibilité d'affecter d'éventuels excédents d'exploitation au financement de mesures d'investissement (compte 10682) en application du 2° de l'article R 314-52 du CASF. Cette modalité d'affectation du résultat devra être privilégiée dans le cadre de l'instruction des comptes administratifs 2009 (ou comptes administratifs 2008 en attente d'affectation) pour les ESMS dont les programmes d'investissements et leurs plans de financement présenteraient des surcoûts d'exploitation significatifs.

Vous veillerez ensuite au développement des dispositifs budgétaires et comptables issus des instructions M22 et M22bis permettant de minorer l'impact des projets d'investissements sur les budgets de fonctionnement des ESMS. Les impacts majeurs des programmes d'investissements sont essentiellement liés à la hausse des dotations aux amortissements (comptes 68) et des frais financiers liés à l'emprunt (en comptes 66). Les charges de groupe III peuvent ainsi présenter une augmentation forte dès lors que le plan de financement aura été approuvé par l'autorité de tarification.

¹ Provision en compte 68142 au budget de fonctionnement, compte 142 au bilan et reprise en compte 78742.

² Dotation en compte 68725 au compte de résultat, compte 145 au bilan et reprise en compte 78725.